



AVENANT N°1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON - ASSOCIATION ECOLE MUNICIPALE ET
ORCHESTRE D'HARMONIE DE DIJON

Année 2022

Entre

– **la Ville de Dijon**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2023, et par délégation l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals,

et

l'Association Ecole Municipale et Orchestre d'Harmonie de Dijon (EMOHD), représentée par son président, Monsieur Bernard BEZIAT, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n°SIRET 32843955900027), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 4 avril 1991 et dont le siège est situé 44, rue de Tivoli à Dijon (21),

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que l'Ecole Municipale et Orchestre d'Harmonie de Dijon (EMOHD) occupe des locaux mutualisés avec le Cercle Laïque Dijonnais, 44 rue de Tivoli.

Considérant que le Cercle Laïque Dijonnais et l'EMOHD avaient besoin de recruter une secrétaire, pour chacun à mi-temps.

Considérant que les locaux mis à disposition par la Ville rue de Tivoli, étant mutualisés entre les deux structures, il a été convenu d'un commun accord que le poste de secrétaire s'intégrerait dans cette mutualisation.

Considérant que le Cercle Laïque Dijonnais a été retenu comme le porteur de la fonction employeur.

Considérant que la secrétaire a pris ses fonctions en janvier 2021.

Considérant que la Ville a financé son poste par l'attribution au Cercle Laïque Dijonnais d'une subvention complémentaire annuelle de fonctionnement pour compensation de frais de personnel.

Considérant que suite au départ de la secrétaire le 8 août 2022, l'EMOHD a indiqué au Cercle Laïque qu'elle ne souhaitait plus partager le poste à compter de septembre 2022. L'EMOHD a donc lancé une procédure de recrutement de son côté et sollicite désormais la part de subvention afférente à la quotité du temps de travail du poste entre le 1er septembre et le 31 décembre 2022.

La convention n°22-037 du 13 janvier 2022 conclue entre la Ville et l'EMOHD pour la période 2022-2024, est donc complétée et modifiée comme suit.

Article 1

L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi complété

Pour l'année 2022, la Ville versera à l'EMOHD une **subvention complémentaire de fonctionnement de 5 500 €** destinée à financer le poste de secrétaire recrutée par l'association pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022.

Article 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété

La subvention complémentaire sera versée en totalité dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

Elle sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2022.

Article 4

Les autres dispositions de la convention n°22-037 du 13 janvier 2022 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux
festivals,

Pour l'ASSOCIATION ECOLE MUNICIPALE ET
ORCHESTRE D'HARMONIE DE DIJON,
Le Président,

Christine MARTIN

Bernard BEZIAT